

Le petit journal de Chalagnac

Bulletin n°2 janvier 2015



Bonne année
2015

Mot du maire

Chères Chalagnacoises, chers Chalagnacois,

Tout d'abord, permettez-moi au nom de l'ensemble du conseil municipal de vous souhaiter une bonne et heureuse année 2015.

Au cours de l'année écoulée, nous nous sommes efforcés d'apporter du changement au sein de la commune et d'améliorer votre quotidien.

Force est de constater que notre petite commune de 405 habitants se porte bien et n'a pas de dettes. Tout au long de cette nouvelle année, nous comptons poursuivre nos efforts et vous montrer notre dynamisme pour répondre à vos attentes tout en essayant de les concilier avec les contraintes administratives et les restrictions budgétaires.

Aussi les projets de la commune vous seront présentés lors des vœux traditionnels qui se dérouleront le samedi 10 janvier 2015 à 18 heures à la salle des fêtes et auxquels vous êtes cordialement invités.

Je tiens encore une fois à vous renouveler tous mes vœux pour cette nouvelle année, santé et amour dans votre vie, prospérité dans vos affaires.

Jean-Paul GARRIGUE
Maire de CHALAGNAC

Le maire et l'ensemble du conseil municipal vous souhaitent une bonne et heureuse année 2015 !!!



Calendrier 2015



10 janvier 2015 ⇨ Vœux du maire et dégustation de la galette des rois

24 janvier 2015 ⇨ Repas des aînés

22 et 29 mars 2015 ⇨ Elections départementales

12 juin 2015 ⇨ Dépôt de gerbe au monument aux morts à Eyvirat
(monument commémoratif 1939-1945)

Fin 2015 ⇨ Elections régionales

Rappels de quelques règles à respecter...

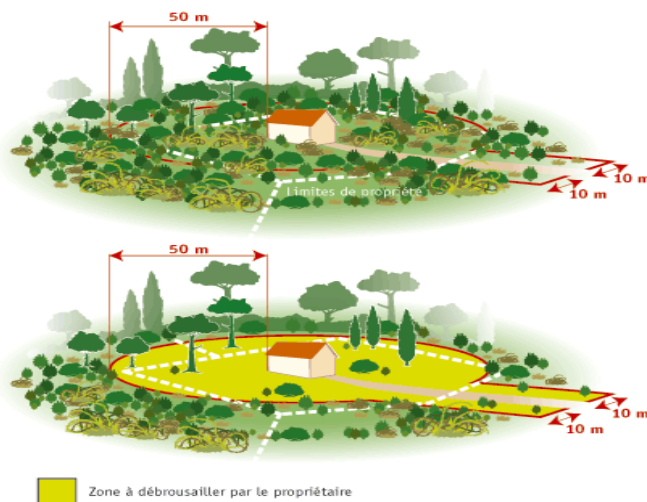
Arrêté préfectoral relatif à la protection de la forêt contre l'incendie en date du 14/03/13

En Dordogne, c'est au printemps que le risque de propagation des feux est le plus élevé. L'été est aussi une période sensible. C'est pourquoi pendant les périodes **du 15 février au 15 mai** puis **du 15 juin au 15 octobre**, les feux (incinération des déchets végétaux, barbecues, feux de camps...) sont interdits en zones boisées et aux abords de ces zones. L'usage du feu est réglementé pendant les périodes moins sensibles du 16 mai au 14 juin puis du 16 octobre au 14 février. Attention, en fonction des conditions climatiques, l'interdiction totale d'usage du feu en zone sensible peut être prolongée au-delà du 15 mai. Renseignez-vous en mairie ou sur le site Internet de la préfecture.



Soyez responsable, les bons réflexes

- N'allumez jamais de feux en forêt.
- Ne laissez pas s'accumuler ce qui pourrait favoriser un incendie : déchets, papiers, produits inflammables...
- Ne fumez pas.
- Débroussailliez les abords de votre habitation : une maison autour de laquelle on a ôté les broussailles est un bon abri.



Que faire face à un incendie ?

Appeler les sapeurs pompiers en composant le 18 ou le 112. Votre message d'alerte doit :

- Préciser : le lieu exact du sinistre (commune, lieu-dit...), la nature de la végétation qui brûle (herbe, broussaille, arbres, forêt...), l'importance du sinistre (petit feu, plusieurs dizaines de m² en feu...)
- Dire s'il y a des personnes ou des habitations menacées
- Indiquer éventuellement un point de rendez-vous pour guider les secours
- Donner votre numéro de téléphone et attendre la validation des sapeurs-pompiers avant de raccrocher.

Nuisances sonores, la réglementation

(arrêté préfectoral portant sur la réglementation des bruits de voisinage du 17 mai 1999)

Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes les précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent. A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ne sont autorisés qu'aux horaires suivants : **les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30, les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h, les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.** Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde, en particulier les chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à préserver la tranquillité des habitants et du voisinage et ceci de jour comme de nuit, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

Les brèves de la commune

Nouveaux tarifs pour la location de la salle des fêtes :

En cette fin d'année 2014, les tarifs pour la location de la salle des fêtes ont été modifiés et revus à la baisse. Pour plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à Mme JEUNE (Tel : 05.53.46.65.72) ou à M. LARNAUDIE-JOLY (Tel : 05.53.46.68.73).

Pour information, suivant la durée, le montant de la location varie comme l'indique le tableau ci-dessous :



	Occupant de Chalagnac	Occupant extérieur
1 journée (de 9 h à 18 h)	50 €	70 €
1 week-end (du samedi 9 h au lundi 9 h)	130 €	180 €
Réunion simple sans repas	30 €	50 €
Associations locales	Gratuit	



Travaux réalisés au cours de l'année 2014 :

Comme nous vous l'avions annoncé dans le premier Petit Journal, la commune s'était engagée à réaliser un certain nombre de travaux. Promesses tenues ! La toiture du presbytère a été changée ainsi que les menuiseries. Un certain nombre de chemins a été refait (Les Planches, Haut-Combin, Combettes, le Chambranle, l'entrée de la route qui mène à la Vigerie, La Tuilière). La commune compte bien poursuivre son effort et continuer à apporter des améliorations qui soient bénéfiques pour l'ensemble des habitants de Chalagnac.

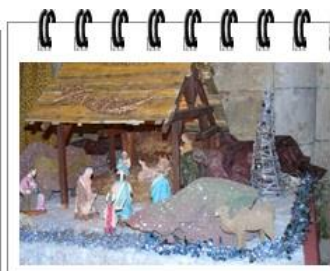
Les projets dans les mois à venir

- Nettoyage de printemps de la salle des fêtes,
- Poursuite de la réfection de certaines routes communales,
- Electricité de la grange,
- Réfection du mur du cimetière,
- Aménagement du bourg,
- Réfection de l'intérieur de l'église,
- Mise en place du site internet de la commune pour le début de l'année.

Manifestations (La vie des associations et de la commune)

Quelques photos de ce qui s'est passé dans votre commune en 2014 :

1. Téléthon (6 décembre 2014)
2. Installation de la crèche dans l'église
3. Cérémonie du 11 novembre
4. Thé dansant (21 septembre 2014)



Le 14 novembre dernier, a eu lieu l'assemblée générale de l'Association Chalagnac Loisirs. Pour cette occasion, le bureau a été renouvelé. Il se compose de Serge DESCAT (président), Patrice RICHARD (vice-président), Charles FARGE (trésorier), Sylvie MANEIN (secrétaire). Jean-Paul GARRIGUE, ancien vice-président, est désormais Président d'honneur de l'association. Les membres actifs viennent compléter la liste : Jacques LARNAUDIE-JOLY, Marina HUOT, Josette DESCAT, Bernard MORIN, Christelle LACHAUD, José RIBEIRO, Sophie KURAS, Patrick DUBUSSY, Siméon BOYER, Laurence ROOS, Philippe MILLAC.

A vos agendas !!!

- 10 janvier 2015 ⇒ Galette des rois et vœux du maire à 18 heures à la salle des fêtes
- 24 janvier 2015 ⇒ Repas des aînés
- 7 février 2015 ⇒ Concours de belote organisé par l'Association Chalagnac Loisirs
- 8 mars 2015 ⇒ Thé dansant organisé par l'Association Chalagnac Loisirs
- Mars 2015 ⇒ Carnaval organisé par l'association 123 écoles
- 17 mai 2015 ⇒ Fête de la fraise
- 18 au 29 mai 2015 ⇒ Quinzaine de la sécurité scolaire à Vergt
- 7 juin 2015 ⇒ Concert de musique dans l'église organisé par l'Association Chalagnac Loisirs

Etat civil



Unis pour la vie :

- ⇒ Cédric MOMBRUN & Doriane MEAUD, le 24 mai 2014
- ⇒ Christophe CONFOLENS & Aurore DUSOEWOR, le 9 août 2014

Carnet rose :

- ⇒ Ambre TESTUT née le 6 août 2014,
- ⇒ Louise GRAVELLE née le 23 août 2014,
- ⇒ Hugo PONS né le 22 septembre 2014,
- ⇒ Ricardo Junior MONTEIRO OLIVEIRA né le 24 septembre 2014



Ils nous ont quittés :

- ⇒ M. Guy SALABERT, le 10 septembre 2014
- ⇒ Mme Marie LAFAYSSE, le 16 octobre 2014



Trier, c'est bien.
Bien trier, c'est mieux !



Box textile

En 2014, une borne pour la récupération des vêtements a été installée dans le bourg.

Pour ceux d'entre vous qui souhaitent déposer des vêtements, quelques petites consignes à respecter :

- Déposez vos vêtements et linge de maison propres et secs en sac fermé,
- Déposez vos chaussures liées par paire,
- Ce point d'apport n'accepte pas les textiles souillés et/ou mouillés.

Plus d'informations sur le site :
www.next-textiles.com

Depuis le 1^{er} mars 2012, les consignes de tri pour les sacs jaunes ont changé comme le montre le prospectus ci-contre.

Nous vous rappelons que des sacs jaunes sont à votre disposition à la mairie. Ils sont gratuits.

Les encombrants ménagers (mobilier usagés, ferrailles, réfrigérateurs, gazinière...) et les déchets verts (pelouses, tailles de haies, feuilles mortes, petits branchages) doivent être amenés à la déchetterie de BREUILH.

Horaires de la déchetterie :

Du lundi au samedi de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h. Sauf dimanche et jours fériés.

TRIONS
les emballages ménagers vides !
LET'S RECYCLE recyclable waste completely emptied

EMBALLAGES PLASTIQUES PLASTIC PACKAGING
bouteilles et flacons BOTTLES

barquettes, pots, films et tubes
PLASTIC FILM, POTS, TRAYS AND TUBES

EMBALLAGES ACIER / ALUMINIUM
boîtes, barquettes, bidons et aérosols
STEEL / ALUMINIUM
food cans, small boats, cans and aerosols

PAPIER / CARTON
tous papiers et emballages cartonnés
PAPER / CARDBOARD
papers to be deposited in the containers

NOUVEAU

Besoin de sacs jaunes ?
Rapprochez-vous de votre mairie
ou de votre syndicat de collecte.

*Need for yellow bags?
You bring closer to your town hall
or your trade union of collection.*

La Rampinsolle
24680 COLLOUINIÈRE-CHAMIERES
Tél. 05 53 45 58 90
contact@smd3.fr
www.smd3.fr



Seniors, pour votre sécurité, ayez les bons réflexes !



- Ne restez pas seul(e). Gardez le contact et participez à la vie de votre quartier.



- Privilégiez vos déplacements (commerces, banque...) en vous faisant accompagner.



- Les policiers et les gendarmes sont à votre service, demandez leur conseil, signalez tout fait suspect.



- Bénéficiez de l'opération « tranquillité seniors » : si vous vous sentez isolés, menacés ou inquiets, faites-vous connaître auprès des organismes sociaux, de votre mairie, de votre commissariat de police ou de votre brigade de gendarmerie. Des patrouilles seront organisées aux abords de votre domicile, lorsque les circonstances le justifieront.



- Ayez un téléphone à portée de main et en cas d'urgence, composez le 17 ou le 112. Votre appel sera immédiatement pris en compte.